

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION

GOURDEAU IMMOBILIER

Honoraires TTC à la charge du vendeur, sauf convention contraire précisée au mandat.
Barème applicable aux ventes de biens immobiliers.

Prix de vente	Honoraires TTC
Jusqu'à 200 000 €	6 % TTC avec un minimum de perception de 8 900 € TTC
De 200 001 € à 400 000 €	5 % TTC
Au-delà de 400 000 €	4 % TTC

Mentions :

• Les honoraires comprennent l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la commercialisation du bien.
• Le minimum de perception de 8 900 € TTC s'applique lorsque le calcul au pourcentage est inférieur à ce montant.
• Les honoraires exacts sont précisés au mandat conformément à la réglementation en vigueur.